

Concours Photo A vélo ou à VTT dans l'Agglo

Du 20 mars au 2 mai 2025

Règlement complet

Article 1 : l'organisateur

Grand Bourg Agglomération organise un concours photo gratuit du 20 mars au 2 mai 2025. Son siège est situé au 3 avenue Arsène d'Arsonval à Bourg-en-Bresse.

Article 2 : thème et objet du concours photo

Les participants au concours photos sont invités à soumettre 2 photos au maximum de leur choix illustrant les balades et déplacements à vélo et VTT sur le territoire de Grand Bourg Agglomération. Les images peuvent mettre en avant la pratique loisirs et/ou sportive.

Le concours vise à recueillir des photos destinées à illustrer et promouvoir l'activité vélo et VTT sportive et loisirs sur le territoire de Grand Bourg Agglomération. Les images seront utilisées pour la promotion de ces activités, sur tous supports de communication que Grand Bourg Agglomération et Bourg-en-Bresse destinations estiment nécessaire de mobiliser : supports papier (tracts affiches plaquettes, cartes...), exposition, web et réseaux sociaux. Les photos pourront être visibles sur le territoire de l'Agglomération, mais aussi en France et dans le monde entier.

Article 3 : durée et accessibilité du concours

Le concours photo débute le 20 mars 2025 et prend fin le 2 mai 2025 inclus.

La participation est gratuite et se fait exclusivement sur le site : www.grandbourg.fr (pas d'envoi postal...). Un formulaire est à remplir demandant les coordonnées du participant et le téléchargement de la ou des photos.

Article 4 : conditions générales de participation

4.1 Participant :

Peut participer au concours photo toute personne physique résidant en France métropolitaine (ci-après désignée le « participant »). Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté

d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions présentes. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

4.2 Pour être déclaré participant, il faut, entre le 20 mars et le 2 mai 2025 :

- Se rendre sur www.grandbourg.fr et renseigner le formulaire d'envoi de la ou des photos. Le candidat doit obligatoirement indiquer son nom, son prénom, son adresse et son adresse email, un crédit photo à indiquer pour les clichés, son numéro de téléphone ainsi que le titre des photos, le lieu (a minima le nom de la commune) et la date de prise de vue. Les données personnelles seront utilisées uniquement pour contacter les gagnants. Le formulaire sera en ligne pendant la durée du concours. Toutes les photos reçues après la date de fin du concours ne pourront pas être prises en compte. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non enregistrement de l'inscription et/ou de non réception de la photo du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupure de communication, de difficultés de connexion, de panne de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.
- Déposer une ou deux photos maximum par participant, répondant aux caractéristiques du paragraphe 2. Le participant s'engage à être l'auteur des clichés et s'être assuré qu'elle soit conforme à la législation en vigueur sur le droit à l'image. Si des personnes mineures apparaissent sur la photo, l'auteur de l'image s'engage à avoir recueilli l'autorisation parentale pour une diffusion du cliché sur les réseaux sociaux, Internet et tous autres supports papier (magazines, affiches, tracts, carte) qui pourraient être utiles à la promotion du concours et à la valorisation de l'activité vélo et VTT sur le territoire de l'Agglomération. Par ailleurs, le participant déclare détenir l'intégralité des droits relatifs aux photos remises, et garantit à ce titre l'organisateur contre toute action de tiers.

Il ne peut y avoir qu'une inscription par participant. Toute inscription supplémentaire entraînera la nullité de la participation. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée. Sont exclus du concours photo les membres du jury.

4.3 Le participant s'engage à ne pas remettre des photos reproduisant :

- des messages contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (notamment des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des

adolescents, des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence, et enfin des messages incitant ou représentant des actes de cruauté envers les animaux),

- des messages portant atteinte ou étant susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Article 5 : modalités du concours

5.1 Déroulement du concours

Les participants doivent proposer une ou deux photos maximum au format numérique.

- Du 20 mars au 2 mai 2025, les participants déposent leur photo en lien avec le thème du concours sur le site web www.grandbourg.fr en remplissant le formulaire en ligne.
- Début mai, un jury sélectionnera les photos qui correspondent à l'objectif poursuivi par Grand Bourg Agglomération (cf article 2 thème et objet du concours) : disposer de photos lui permettant de mettre en valeur les balades et déplacements à vélo ou VTT sur son territoire, dans le cadre d'une pratique sportive et loisirs. Cette sélection n'est pas limitée en nombre, Grand Bourg Agglomération se réserve le droit de retenir autant de photos qu'elle estime nécessaire à l'objectif poursuivi.
- Les auteurs des photos seront contactés pour les informer que leurs images ont été retenues et qu'elles pourront figurer sur les supports de communication de Grand Bourg Agglomération et ses partenaires notamment Bourg-en-Bresse destinations.
- Parmi la sélection, Grand Bourg Agglomération en retiendra 3 qui se verront remettre un panier garni composé de produits locaux. Ce lot sera à récupérer au siège de l'Agglomération à Bourg-en-Bresse (pas d'envoi postal). Il n'est pas remboursable.

5.2 Préparation des photos

Ne seront acceptées à concourir que les photos envoyées via le formulaire en ligne sur www.grandbourg.fr.

Les photos envoyées par e-mail ne seront pas prises en compte.

Seront acceptées les photos numériques au format JPEG (prises avec un appareil photo, un téléphone, une tablette...).

Pour garantir le meilleur rendu possible des photos, il est conseillé d'avoir une résolution minimale de 3 mégapixels (3Mo).

Seront acceptées les améliorations de l'image et retouches photos telles que la luminosité, la balance des blancs, la saturation, le nettoyage des poussières, l'utilisation de filtres.

En revanche, l'ajout ou la suppression d'éléments présents sur la photo d'origine donneront lieu à l'annulation de la participation.

L'auteur de la photo s'engage à fournir sur simple demande des organisateurs le fichier photo original.

Article 6 : sélection des photos et désignation des gagnants

Début mai, un jury, constitué de représentants de Grand Bourg Agglomération et Bourg-en-Bresse destinations, sélectionnera les photos qui répondent aux objectifs du concours, parmi toutes les photos envoyées qui répondent aux critères de participation et respectant les dispositions d'ordre public et notamment les dispositions rappelées à l'article 4.3. La qualité et la cohérence avec le thème et l'objet du concours seront prépondérants pour le choix.

Parmi les photos sélectionnées, Grand Bourg Agglomération récompensera trois auteurs avec un panier garni de produits locaux. Ces trois participants seront informés par téléphone ou mail. Sans réponse de sa part au 31 mai, le lot sera considéré perdu.

Le choix du jury est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur le déroulement du concours et sur les sélections faites par le jury.

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

L'organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : droit et utilisation des photos

La participation au concours photo entraîne de la part du photographe l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de la photographie envoyée et que leur photographie respecte le droit à l'image. Ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes reconnaissables sur leur photo, notamment des mineurs pour lesquels ils auront recueilli une autorisation parentale écrite.

Les participants autorisent gracieusement Grand Bourg Agglomération et Bourg-en-Bresse destinations à utiliser les clichés sur tous les supports de communication qu'elles estiment nécessaires à la promotion de l'activité vélo et VTT sportive et loisirs sur le territoire (supports papier, web, réseaux sociaux, vidéos, événements, expositions et autres présentations publiques, sur le territoire de l'Agglomération et dans le monde entier). En ce sens, les auteurs des clichés cessent tous leurs droits relatifs aux photos, et ce, sans limite de durée.

Pour toute publication, les organisateurs s'engagent à indiquer un crédit photo que le participant aura renseigné dans le formulaire de participation. En l'absence de précision, le nom et le prénom de l'auteur de la photographie seront mentionnés.

Article 9 : limitation de responsabilité

L'organisateur pourra annuler toute ou partie du concours photo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un participant de proposer des photos dont il ne détient pas les droits.
- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours photo sous un ou des prénoms fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant pouvant prétendre à une seule inscription.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Article 10 : cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours photo devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 11 : loi applicable et interprétation

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée exclusivement par l'organisateur dans le respect de la législation française. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de



l'organisateur. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.

Article 12 : consultation du règlement

Ce règlement est consultable sur le site Internet de Grand Bourg Agglomération : www.grandbourg.fr.